


**Règlement Particulier des Épreuves (RPE)  
Départementales (Comité de Vendée)  
« Senior féminine » et « senior masculine »  
Saison 2024/2025**

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Épreuves Sportives FFVolley (RGES).

**Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.**

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CDS = Commission Départementale Sportive, CDA = Commission Départementale Arbitrage.

**Art 1 - GÉNÉRALITÉS**

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	DF et DM	
Commission sportive référente	CDS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin et Masculin	

**Art 2 - PARTICIPATION DES GSA**

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	<b>Minimum 6</b>
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipes ou collectifs par GSA	Illimité sauf si plusieurs divisions, 1 seule dans la division la plus haute

**Art 3 - LICENCES DES JOUEURS**

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
<b>Catégories autorisées</b>	
Senior	oui
M21	oui
M18 avec simple surclassement	oui

Les M18 et M21 peuvent jouer dans différents championnats Départementaux, régionaux et nationaux avec les restrictions suivantes : ne jouer que dans un seul championnat senior par week-end et ne pas participer à plus de deux matchs par week-end (sauf tournois, plateaux ou coupe).

#### Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs mutés / prêtés en regroupement de licenciés	3
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnels »	2
Nombre maximum de joueurs étrangères hors UE	2

Par exception à l'article 3 du présent document, deux joueurs maximums des catégories M18/M21 sont autorisés à être inscrits le même week-end sur la feuille de match d'un championnat national ou régional senior d'une part, et d'autre part sur celle du championnat départemental senior.

#### Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 13h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 14h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement ( <i>prévoir au moins 2H30 entre le début de 2 rencontres de championnat</i> ).
Modification d'implantation autorisée	oui <sup>1</sup>
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Oui, sur la dernière journée

<sup>1</sup> *Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision du Comité), seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel)*  
**Aucune contrainte pour les encadrants.**

Les horaires des épreuves nationales ou régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales.

L'arbitre d'une rencontre régionale ou nationale appréciera souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

#### **Modification de calendrier définitif**

Les demandes de modification de calendrier définitif doivent rester exceptionnelles, lorsque le club reçoit. Pour être prise en compte, une telle modification doit parvenir au comité dans les délais précisés par la Commission Départementale Sportive chaque saison, avant la date de la rencontre et être accompagnée de la nouvelle date de la rencontre qui aura obligatoirement lieu soit avant la date initiale, soit sur les journées de report prévues pour la phase concernée (aller ou retour). **Le club demandeur suivra la procédure transmise par la Commission Départementale Sportive en début de saison. En cas de difficultés, le Comité statuera sur la date effective de la rencontre.**

Ces demandes de modification de calendrier définitif font l'objet d'une tarification figurant dans le tableau : montants des licences droits et amendes du Comité. Cependant, dans le cas d'une indisponibilité de salle pour motifs impérieux (impératifs municipaux, intempéries, sinistre, grève du personnel, match de compétition de niveau national programmée dans le même créneau horaire) la demande est gratuite. Dans ce dernier cas, la modification doit parvenir au comité **accompagné d'un justificatif municipal ou fédéral.**

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H- 60 minutes
Présence marqueur	H- 45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 14 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

**Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène**

## Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CDS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléversement de la FDME électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, par courrier ou mail le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre au Comité Départemental de Volley Ball de la Vendée.

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

En fonction du nombre d'équipes engagées, une ou plusieurs poules de minimum 6 équipes pouvant aller jusqu'à 12 équipes (obligatoirement de clubs différents dans la poule d'accession si plusieurs niveaux). Les poules sont établies le plus géographiquement possible en tenant également compte du classement des équipes en début de saison selon classement de fin de saison N-1, calendrier établi selon la table de Berger, modifiée selon demandes de couplages. Épreuve en matchs aller-retour selon règlement fédéral (11 à 22 journées selon le nombre d'équipes)

Matchs en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matchs perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 14 du RPE du comité

### Classement final général

Lorsque les championnats départementaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

- du niveau de jeu
- de la place
- du nombre de points acquis (cas particuliers des matchs gagnés par forfait ou pénalité)
- des quotients points/matchs joués si les poules sont inégales

- du set average
- du point average

### Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

La proposition d'accession au niveau régional est déterminée selon le classement et les droits sportif du GSA, par la CDS.

L'équipe qui évoluait dans une épreuve départementale peut refuser la proposition d'accession. Le club devra en informer la Commission Départementale Sportive au plus tard dans les 30 jours qui suivent la proposition. L'équipe sera maintenue dans la division. La place d'accession sera proposée à un autre GSA par la CSD

#### Montées en régionale

Les équipes départementales qui accèdent à la Régionale sont proposées par la commission départementale sportive (une ou plusieurs équipe).

### Art 10 – BALLONS

Type de ballon autorisé	<a href="#">Article 15 RGES</a>
GSA devant fournir les ballons	Club recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	14
Ramasseurs de balle	non
Nombre de ballons pour la rencontre	2

### Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence « **Compétition extension Volley-ball** » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Les entraîneurs et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s), doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour l'entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité. Il est rappelé qu'il n'est plus obligatoire d'inscrire un entraîneur diplômé sur la feuille de match.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension arbitre** et avoir validé une formation d'arbitre.

Toute erreur sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité et d'une pénalité sportive de -3 points au classement pour l'équipe du GSA de l'arbitre, la plus haute classé dans les divisions départementales

Les marqueurs et éventuels marqueurs adjoints doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension dirigeant** ou **Encadrement extension arbitre**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le marqueur ou le marqueur adjoint : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Les kinésithérapeutes et médecins doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Soignant**. Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le kinésithérapeute ou le médecin : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Le responsable de salle, non obligatoire dans les compétitions Départementales, doit être titulaire d'une licence **Encadrement** (toute extension acceptée y compris pass-bénévole).

Pour chaque équipe, il est toléré une erreur de licence : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

**Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre** et l'enregistrement des équipes doit être terminé TRENTE (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

**Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :**

- 1<sup>ère</sup> fraude : pas de sanction financière
- à partir de la 2<sup>ème</sup> fraude : amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité
- En cas d'usurpation d'identité constatée (arbitre, joueur, encadrant...), une pénalité sportive sera appliquée, de **-3 points** au classement pour l'équipe du GSA coupable de l'usurpation, équipe la mieux classée dans les divisions départementales, et d'une amende financière dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité-

#### **Art 12 – FORFAIT**

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un championnat Départemental prononcé par la CDS, l'équipe ne pourra être ré engagée qu'à partir de la saison suivante et dans la poule la plus basse.